

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**RÈGLEMENT # 351**

Ayant pour objet de modifier le règlement # 346 relatif à l'établissement du budget (prévisions budgétaires), du taux de la taxe foncière, du taux de la taxe spéciale de secteur, du taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que des tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges et valorisation des matières résiduelles ainsi que la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques pour l'année 2019.

**ATTENDU QUE** le règlement # 346 spécifiait une tarification d'aqueduc et d'égout pour hippodrome aux articles 8 et 9;

**ATTENDU QUE** le tarif établit pour hippodrome a été contesté par le propriétaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a accepté une entente élaborant une baisse de tarif d'aqueduc et d'égout à l'article 8 et 9 pour hippodrome;

**ATTENDU** qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 2 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu unanimement

**QUE** le règlement # 346 soit et est modifié et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie les items I des articles 8 et 9 du règlement # 346 pour le tarif de l'hippodrome de 2019 de la façon suivante :

À l'article 8 pour le service d'aqueduc:

D) Hippodrome 5 630.00\$

À l'article 9 pour le service d'égout (assainissement):

D) Hippodrome 1 370.00\$

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Avis de motion : 2 octobre 2019

Présentation du projet de règlement : 2 octobre 2019

Adoption du règlement : 6 novembre 2019

Avis de promulgation : 8 novembre 2019